

**Avis d'appel à candidature aux Associations
pour le renouvellement du Conseil
d'Administration du CIAS Midi Corrèzien**

Le président de la Communauté de Communes MIDI CORREZIEN

INFORME

Qu'il doit être procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Midi Corrèzien.

Vu la délibération 2026-38, Le conseil d'administration présidé par le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, Monsieur Alain SIMONET est composé à parité de huit élus communautaires et de huit personnes nommées par le président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire ».

Qu'en application de l'article L.123.-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12, R.123-15 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- D'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées du département** ;
 - D'un représentant des **associations de personnes handicapées du département** ;
 - D'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- au sein du conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Midi Corrèzien.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Cette liste formelle émane uniquement des associations. Elle doit mentionner l'identité complète de chaque candidat, leur qualité ou leur implication dans le champ d'action concerné ainsi que la référence à la décision interne ayant validé la candidature (CA, bureau ou décision du président), complétée de la date de cette décision.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire Midi Corrèzien.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le 4 mai 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Communauté de Communes, contre signature, au siège sis Rue Emile Monbrial 19120 Beaulieu Sur Dordogne contre accusé de réception.

Fait à Beaulieu Sur Dordogne, le vendredi 17 avril 2026

Le Président,
M. Alain SIMONET

